

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

CGI FRANCE

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CGI FRANCE



Le présent document relatif aux autres informations de CGI France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 21 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de CGI France.

Le présent document complète la Note d'Information de CGI France, relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par CGI France visant les actions ordinaires de la société Umanis, visée par l'AMF le 21 juin 2022 sous le n° 22-236, en application d'une décision de conformité en date du 21 juin 2022 (la "Note d'Information").

La Note d'Information et le présent document sont disponibles sur les sites Internet de CGI France et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CGI FRANCE

Immeuble « CB16 »,
17 Place des Reflets,
92400 Courbevoie

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

17, cours Valmy
92800 Puteaux

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| 1. Présentation de l'Offre | 3 |
| 2. Présentation de l'Initiateur | 4 |
| 2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur..... | 4 |
| 2.1.1. Dénomination sociale | 4 |
| 2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable..... | 4 |
| 2.1.3. Immatriculation | 4 |
| 2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société..... | 4 |
| 2.1.5. Objet social | 4 |
| 2.1.6. Exercice social..... | 5 |
| 2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur..... | 5 |
| 2.2.1. Capital social..... | 5 |
| 2.2.2. Forme des actions..... | 5 |
| 2.2.3. Cession et transmission des actions..... | 6 |
| 2.2.4. Droits attachés aux actions | 7 |
| 2.2.5. Répartition du capital social..... | 7 |
| 2.2.6. Cotation des actions de l'Initiateur..... | 8 |
| 2.2.7. Instruments financiers non représentatifs du capital..... | 9 |
| 2.2.8. Pactes d'actionnaires | 9 |
| 2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur | 9 |
| 2.3.1. Président | 9 |
| 2.3.2. Direction générale | 9 |
| 2.3.3. Conseil d'administration..... | 10 |
| 2.3.3.1. Composition | 10 |
| 2.3.3.2. Limite d'âge – durée des fonctions | 10 |
| 2.3.3.3. Vacance – Cooptation..... | 10 |
| 2.3.3.4. Pouvoirs..... | 10 |
| 2.3.3.5. Modalités de prises de décisions et réunions..... | 11 |
| 2.3.4. Commissaire aux comptes | 11 |
| 2.3.5. Décisions des associés | 11 |
| 2.3.5.1. Décisions collectives obligatoires..... | 11 |
| 2.3.5.2. Règles de quorum et de majorité..... | 12 |
| 2.3.5.3. Modalités des décisions collectives ou décision de l'associé unique..... | 12 |
| 2.3.5.4. Assemblées – consultations écrites – décisions unanimes | 12 |
| 2.4. Description des activités de l'Initiateur..... | 12 |
| 2.4.1. Activités principales | 12 |
| 2.4.2. Salariés | 13 |
| 2.4.3. Evénements exceptionnels et litiges..... | 13 |
| 2.5. Informations financières | 13 |
| 2.5.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats | 13 |
| 2.5.2. Evénements récents | 13 |
| 2.5.3. Modalités de financement de l'Offre..... | 14 |
| 3. Attestation de la personne responsable du présent document | 14 |

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 235-2 du règlement général de l'AMF, CGI France, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble CB 16, 17 place des Reflets à Courbevoie (92400), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 702 042 755 (« **CGI France** » ou l' « **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Umanis, une société anonyme au capital social de 2 035 696,85 euros divisé en 18 506 335 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,11 euro, dont le siège social est situé au 7-9 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 259 534 (« **Umanis** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix unitaire de 17,15 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions ordinaires composant le capital social de Umanis sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0013263878 (mnémonique ALUMS).

L'Offre fait suite au franchissement en hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 31 mai 2022, de l'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 de la Note d'Information). À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détenait 13 063 734 actions de la Société représentant 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 18 506 335 actions représentant 18.819.459¹ droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition de 1 491 393 actions Umanis réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre conformément à la section 2.6 de la Note d'Information, CGI France détient directement 14 555 127 actions de la Société, représentant 78,65% du capital et au moins 77,34% des droits de vote théoriques de la Société.

En conséquence, l'Offre portait sur la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du projet d'Offre :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit 5 442 601 actions, à l'exception des 471 289 actions autodétenues de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 4 971 312 actions de la Société,
- qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 47 425 options de souscription d'actions émises par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 47 425 actions de la Société

soit ainsi, un nombre maximum total de 5 018 737 actions de la Société visées par l'Offre.

Compte tenu des acquisitions réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre, l'Offre porte désormais sur la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, seul ou de concert, soit

- qui sont d'ores et déjà émises, soit 3 951 208 actions, à l'exception des 471 289 actions autodétenues de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 3 479 919 actions de la Société,
- qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des 47 425 options de souscription d'actions émises par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 47 425 actions de la Société

soit ainsi, un nombre maximum total de 3 527 344 actions de la Société visées par l'Offre.

¹ Sur la base du nombre des droits de vote double existants au 24 mai 2022 après retraitement de la perte de droits de vote double résultant de l'Acquisition du Bloc.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par la Société Générale (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L.433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Umanis (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Umanis non présentées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 17,15 euros par action, nette de tous frais.

Comme indiqué à la section 2.6 de la Note d'Information, l'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit au cas présent, 1.491.393 actions sur la base du nombre de titres existants (susceptible d'être porté à 1.505.621 actions en cas d'émission des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des Options).

Dans ce contexte, l'Initiateur a acquis sur le marché du 1er au 7 juin 2022, au Prix de l'Offre, 1 491 393 actions Umanis lui permettant de détenir directement 14 555 127 actions de la Société, représentant, à la date de la Note d'Information, 78,65% du capital et au moins 77,34% des droits de vote théoriques de cette dernière sur la base d'un nombre total de 18 506 335 actions représentant au plus 18.819.459 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination de l'Initiateur est CGI France.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'Initiateur et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé Immeuble « CB16 », 17 Place des Reflets, 92400 Courbevoie.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe sur décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification par l'associé unique ou la collectivité des associés.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 042 755.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société

L'Initiateur a été constituée le 13 février 2007 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prolongation décidée par décision collective des associés ou le cas échéant décision de l'associé unique.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France que dans les territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger :

- la prestation auprès de toutes entreprises publiques ou privées, de conseils et d'études en organisation d'entreprises ou administrations, en technique informatique et en méthodologie pour la réalisation de logiciels et progiciels, d'assistance, d'études, de méthodes et de systèmes de gestion et d'organisation en particulier l'automatisation de bureaux, faisant appel ou non au traitement automatique de l'information, l'établissement de schémas directeurs, le choix de matériels et logiciels et l'audit informatique, ainsi que tous services de traitements ou autres intéressant la gestion et l'organisation, de développement et distribution de produits dans les domaines informatiques, micro-informatiques, électroniques et micro-électroniques, la prestation de formation et d'enseignement dans ces domaines, le conseil et l'expertise pour la mise en œuvre au sein des entreprises de systèmes de e-business, les prestations de e-formation destinées aux utilisateurs des techniques de e-business ;
- la prise d'intérêts ou de participation dans toute société ou entreprise industrielles, commerciales, financières et immobilières, ayant pour objet notamment, la prestation de tous services relatifs au traitement de l'information, ou la fabrication ou la vente de tous matériels ou produits relatifs au traitement de l'information, par voie de création de sociétés ou entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apport, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, fusion, associations en participation ou groupements d'intérêt économique ;
- la gestion de ces intérêts et participations ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés.

2.1.6. Exercice social

Les exercices sociaux s'étendent du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à 137.913.933 euros divisé en 137.913.933 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés ou le cas échéant par une décision de l'associé unique statuant sur le rapport du conseil d'administration.

Les associés ou le cas échéant l'associé unique peuvent (peut) déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel

et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables aux sociétés anonymes.

L'Initiateur peut émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital.

Le capital social peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque raison que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont et demeurent obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à l'Initiateur la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans, sur appel du conseil d'administration.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions sociales régulièrement prises.

2.2.3. Cession et transmission des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard de l'Initiateur et des tiers, par une inscription du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé par le greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est située l'Initiateur, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est signé par le cédant.

La transmission à titre gratuit, ou à la suite d'un décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou de cession à une société qui contrôle ou est contrôlée par la société associée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à l'Initiateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les noms, prénoms et adresses du ou des cessionnaires, le nombre des

actions dont la cession est envisagée et le prix offert et, le cas échéant, les autres conditions essentielles de la cession.

Le président dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés.

Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément sera frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, les associés non cédants sont tenus dans un délai d'un mois à compter de la notification du refus d'agrément d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue ou par l'Initiateur lui-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital, à moins que l'associé cédant ne préfère renoncer à son projet.

Le prix de rachat des actions sera celui proposé par le tiers cessionnaire pressenti par l'associé cédant. Lorsque ce prix comporte des éléments autres que du numéraire et que les parties ne trouvent pas un accord sur leur valorisation, cette valorisation se fera par voie d'expertise dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil.

Lorsque les associés autres que l'associé cédant refusent l'agrément et décident d'acquérir les actions de l'associé cédant ou de les faire acquérir par l'Initiateur ou un tiers, mais contestent le prix de cession notifié par l'associé cédant dans la demande d'agrément, ils indiqueront le prix auquel ils souhaitent acquérir ou faire acquérir les actions dans la notification de refus d'agrément. A défaut de contestation du prix contenu dans la demande d'agrément, dans la notification de refus d'agrément, les associés refusant l'agrément sont réputés avoir accepté d'acquérir ou de faire acquérir les actions au prix indiqué par l'associé cédant dans la demande d'agrément. En cas de contestation du prix par les associés ayant refusé l'agrément et si les parties ne trouvent pas d'accord sur le prix de cession des actions le prix sera déterminé par voie d'expertise dans les conditions de l'article 1843-4 du code civil.

L'associé cédant pourra à tout moment renoncer à la cession de ces actions.

Si les actions sont rachetées par l'Initiateur, celle-ci devra soit les céder, soit les annuler dans les conditions prévues par la loi.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé par les associés non cédants (ou par la ou les personnes qu'ils se seraient substitués ou par l'Initiateur lui-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital) dans le délai d'un mois ci-dessus fixé, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

Une personne ne peut devenir titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital, quel que soit leur mode d'acquisition, sans être préalablement agréée par les associés. Pour cet agrément, les stipulations prévues ci-dessus sont applicables.

Ce mécanisme n'est pas applicable lorsque la totalité des actions est détenue par un seul associé.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

L'associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de l'Initiateur. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à l'Initiateur dans le mois de la survenance de l'indivision.

Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de l'Initiateur, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à l'Initiateur, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

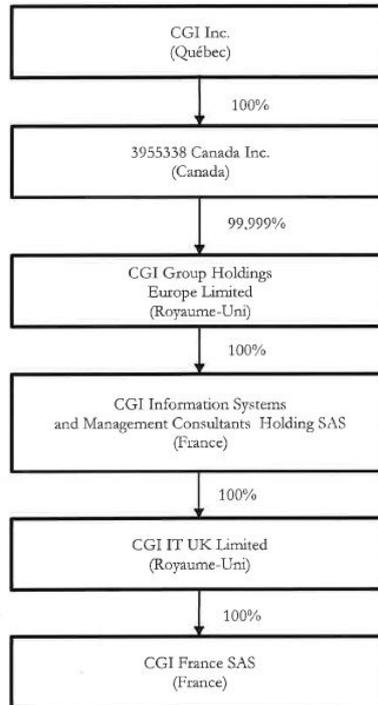
Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

2.2.5. Répartition du capital social

A la date du présent document, CGI France est détenue à 100% par CGI IT UK Limited, une société immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro d'enregistrement 947968 et dont le siège social est situé au 20 Fenchurch Street EC3M 3BY, 99132 Londres (Royaume-Uni) et indirectement par CGI Inc., une société immatriculée au Canada sous le numéro d'enregistrement 599173491 et dont le siège social est situé au 1350 Boulevard René-Lévesque Ouest, 25^{ème} étage, Montréal QC H3G 1T4 (« **CGI Inc.** »).

Fondée en 1976, CGI Inc. figure parmi les plus importantes entreprises indépendantes de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management au monde. CGI compte 82 000 conseillers et professionnels établis partout dans le monde grâce auxquels l'entreprise offre un portefeuille complet de services et de solutions : des services-conseils stratégiques en TI et en management, de l'intégration de systèmes, des services en TI et en BPO ainsi que des solutions de propriété intellectuelle. La collaboration de CGI Inc. avec ses clients repose sur un modèle axé sur les relations locales, conjugué à un réseau mondial de prestation de services, qui permet aux clients de réaliser la transformation digitale de leur organisation et d'accélérer l'obtention de résultats. Au cours de l'exercice financier 2021, CGI Inc. a généré un chiffre d'affaires de 12,13 milliards de dollars. Les actions de CGI Inc. sont cotées à la Bourse de Toronto (GIB.A) ainsi qu'à la Bourse de New York (GIB).

Un organigramme simplifié du groupe CGI figure ci-après :



Données financières

Lors de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les revenus de CGI Inc. ont été de 12,13 milliards de dollars canadiens, représentent une baisse de 0,3 % par rapport à l'an dernier. En devises constantes, les revenus ont affiché une hausse de 1,1 % par rapport à l'an dernier.

Par ailleurs, le bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) ajusté a atteint 1,95 milliard de dollars canadiens, une hausse de 89,3 millions de dollars canadiens par rapport à l'exercice 2020.

Enfin, le bénéfice net s'est établi à 1,37 milliard de dollars canadiens pour l'exercice 2021, une hausse de 22,5 % ou de 251,2 millions de dollars canadiens comparativement à la même période l'an dernier.

Pour plus d'informations, les rapports de gestion et rapports annuels de CGI Inc. sont notamment disponibles sur le site internet de CGI Inc., à savoir : www.cgi.com/fr/investisseurs

2.2.6. Cotation des actions de l'Initiateur

Les actions de l'Initiateur ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou autre.

2.2.7. Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.8. Pactes d'actionnaires

Néant.

2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur

2.3.1. Président

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé et représenté par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur qui peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux le cas échéant.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social. Le président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés.

La rémunération du Président est fixée et peut être modifiée par décision des associés ou de l'associé unique.

Le Président nommé par les associés ou l'associé unique peut résilier ses fonctions en les (le) prévenant quinze jours au moins à l'avance.

Les fonctions du Président prennent fin au terme de son mandat, par sa démission, sa révocation, son incapacité ou son interdiction de gérer, son décès s'il est une personne physique, ou sa dissolution s'il est une personne morale. Le Président est révocable, à tout moment et sans préavis, par la collectivité des associés ou l'associé unique, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

A la date du présent document, les fonctions de président sont exercées par Monsieur Laurent GERIN.

2.3.2. Direction générale

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Initiateur, le président ou les associés ou le cas échéant l'associé unique, peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués, personnes physiques.

La rémunération et les modalités de la rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués sont définies par le président ou par les associés ou le cas échéant par l'associé unique lors de leur désignation. Ils peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, les directeurs généraux et des directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le président, notamment de représentation de l'Initiateur.

Le directeur Général et le directeur général délégué peuvent décider de mettre fin à leurs fonctions en prévenant le président trois mois au moins à l'avance.

La révocation des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués est *ad nutum* à tout moment et sans qu'un motif soit nécessaire, par décision du président ou des associés ou le cas échéant de l'associé unique. La révocation des fonctions de directeur général et de directeur général délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

A la date du présent document, les fonctions de directeur général sont exercées par Monsieur David KIRCHHOFFER.

2.3.3. Conseil d'administration

2.3.3.1. Composition

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix (10) membres au plus.

Le président de l'Initiateur est membre de droit du conseil d'administration et préside ce conseil.

Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires de l'Initiateur.

Un salarié de l'Initiateur peut être nommé administrateur de l'Initiateur ; un administrateur peut également devenir salarié de celle-ci.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à l'Initiateur et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

A la date du présent document, le conseil d'administration de l'Initiateur était composé de Laurent GERIN (Président), David KIRCHHOFFER et François BOULANGER.

2.3.3.2. Limite d'âge – durée des fonctions

Les fonctions d'administrateur d'une personne physique prennent fin à 75 ans.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés pour une durée fixe lors de la nomination ou du renouvellement. Cette durée est d'un (1) exercice expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des associés ou de la décision de l'associé unique approuvant les comptes du dernier exercice clos.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, sans que ceux-ci aient à justifier d'un motif quelconque, et sans que les administrateurs concernés puissent prétendre à une quelconque indemnité.

2.3.3.3. Vacance – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de l'associé unique ou des associés. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2.3.3.4. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration approuve et autorise préalablement les décisions à prendre conformément aux règles OMF (« Operations Management Framework » « OMF ») en anglais ou « Cadre de gestion des Opérations » en français, du groupe CGI.

Le Conseil d'administration est notamment seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- établissement et arrêté des comptes annuels ;
- établissement du rapport de gestion annuel ; et
- transfert de siège social dans le même département ou dans un département limitrophe.

2.3.3.5. Modalités des prises de décisions et réunions

Les décisions du conseil d'administration sont prises soit en réunion, soit par acte sous seing privé, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) à l'initiative du président ou de

plus de la moitié des membres du conseil d'administration, ou de l'associé unique ou de la majorité des associés. Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux décisions du conseil d'administration, sont tenus à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de l'Initiateur.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement, à minima trois (3) jours avant la réunion du conseil d'administration. Il pourra être tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance ou une feuille de présence.

Les réunions sont tenues au siège social de l'Initiateur, ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation située en France ou dans un autre pays.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les séances sont présidées par le président de l'Initiateur et en son absence par un administrateur désigné par le conseil.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Le mandat peut être donné par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou courrier électronique.

2.3.4. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la société est PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 63 rue de Villiers, 92220 Neuilly-sur-Seine et enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 672 006 483.

Il est précisé que Patrice MOROT est le commissaire aux comptes suppléant de l'Initiateur.

2.3.5. Décisions des associés

2.3.5.1. Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de l'Initiateur,
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ,
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ou prorogation de l'Initiateur;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce ;
- modification des statuts ;
- ratification du transfert du siège social décidé par le conseil d'administration
- exclusion d'un associé ;
- agrément d'un associé ;
- nomination, révocation, remplacement du président, du directeur général du directeur général délégué et des administrateurs, détermination de la durée de leurs fonctions et fixation de leur rémunération.

Si l'Initiateur comprend un seul associé, les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sont exercés par l'associé unique dans les mêmes conditions.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président, sauf celles relevant des pouvoirs dévolus spécifiquement au conseil d'administration.

2.3.5.2. Règles de quorum et de majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée est de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des actions composant le capital social de l'Initiateur.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, lorsque la loi l'exige, les décisions collectives doivent être adoptées à l'unanimité des associés.

2.3.5.3. Modalités des décisions collectives ou décision de l'associé unique

Les décisions collectives sont prises sur convocation du président, du conseil d'administration, d'un ou de plusieurs associé(s) détenant ensemble ou séparément 50% du capital social et des droits de vote, ou de l'associé unique.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée, d'une consultation écrite du président ou d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ou par l'associé unique.

Pendant la période de liquidation de l'Initiateur, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par un autre associé qu'il désigne mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits.

2.3.5.4. Assemblées – consultations écrites – décisions unanimes

Les décisions collectives résultent au choix de l'auteur de la convocation d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée dans un acte sous-seing-privé si elle est unanime.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

CGI est un groupe international de services et de conseils en technologie de l'information et en management. Il emploie plus de 82 000 conseillers et professionnels à travers le monde et possède des bureaux et des activités sur plus de 400 sites.

CGI offre des services de bout en bout qui couvrent tout le spectre de la prestation technologique, de la stratégie et de l'architecture numériques de la conception, au développement, à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation de solutions.

Les activités du groupe CGI se structurent autour de trois grandes catégories de services :

- **Services-conseils en management**, conseils stratégiques en technique de l'information et services d'intégration de systèmes : CGI aide ses clients à élaborer leur stratégie numérique et à moderniser leurs technologies de l'information.

- **Services en technologie de l'information et en gestion des processus d'affaires en mode délégué** : CGI gère les technologies de l'information de ses clients et leurs fonctions d'affaires. Les services fournis peuvent comprendre : le développement, l'intégration et la maintenance d'applications, la gestion des infrastructures technologiques ainsi que la gestion des processus d'affaires tels que le recouvrement et la gestion de la paie.

- **Propriété intellectuelle** : CGI propose à des clients des solutions de propriété intellectuelle. Ces solutions comprennent des logiciels commerciaux (solutions multisectorielles intégrés la gamme de services CGI) et des outils numériques (méthodologies et cadres de gestion).

Grâce, d'une part, à son savoir-faire et, d'autre part, à son expertise dans le domaine des technologies numériques, CGI aide ses clients à relever des défis dans de nombreux secteurs (communications et services publics, services financiers, entités publiques, santé, l'industrie, la distribution et le commerce de détail).

2.4.2. Salariés

A la date du présent document, l'Initiateur compte 11 837 employés.

A la date du présent document, le groupe CGI compte, au total, environ 84 000 employés

2.4.3. Evénements exceptionnels et litiges

A la date du présent document, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun litige ou autre fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

2.5. Informations financières

2.5.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats

Un extrait des comptes annuels de l'Initiateur pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 figure en Annexe du présent document.

2.5.2. Evènements récents

Depuis le 31 mai 2022, l'Initiateur a procédé à l'Acquisition du Bloc et au dépôt du projet d'Offre. Les conditions et modalités de l'Acquisition du Bloc (en ce compris son financement) sont décrites à l'article 1 du présent document.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que préalablement au dépôt du projet d'Offre à l'AMF, CGI France détenait directement 13 063 734 actions de la Société représentant 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote théoriques de cette dernière, sur la base d'un capital composé de 18 506 335 actions représentant 18 819 459 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des acquisitions d'ores et déjà réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre, CGI France détient directement 14 555 127 actions de la Société, représentant 78,65% du capital et au moins 77,34% des droits de vote théoriques de la Société².

² Sur la base d'un capital composé de 18 506 335 actions représentant au plus 18 819 459 droits de vote de la Société au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2.5.3. Modalités de financement de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et honoraires des conseils externes financiers et juridiques ainsi que de tous autres experts et consultants et les frais de communication est estimé à environ 2.000.000 euros (hors taxes).

Dans l'hypothèse où 100% des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 86.071.339,60 euros.

L'Offre sera financée par l'Initiateur au moyen des fonds disponibles de l'Initiateur.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 21 juin 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 mise à jour le 29 avril 2021 concernant CGI France dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par CGI France et visant les actions de la société Umanis. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. »

CGI FRANCE
Représentée par Monsieur Laurent GERIN
Président

Annexe
Comptes annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 (extrait)

| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|--------------------|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 27 134 598 | 19 214 128 | 7 920 470 | 11 888 090 |
| Fonds commercial | 144 426 831 | | 144 426 831 | 144 426 831 |
| Autres immobilisations incorporelles | 16 074 852 | 11 242 459 | 4 832 392 | 6 167 465 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | 444 233 | | 444 233 | 444 233 |
| Constructions | 3 375 152 | 94 662 | 3 280 490 | 3 366 512 |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 66 597 374 | 52 097 917 | 14 499 457 | 15 556 893 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 273 301 404 | 25 000 | 273 276 404 | 272 726 625 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | 155 509 906 | | 155 509 906 | 140 522 091 |
| Autres immobilisations financières | 1 964 709 | | 1 964 709 | 217 438 |
| ACTIF IMMOBILISE | 688 829 060 | 82 674 167 | 606 154 893 | 595 316 178 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | |
| En-cours de production de biens | | | | |
| En-cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 340 220 | | 340 220 | 610 747 |
| CREANCES | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 264 187 322 | 1 042 612 | 263 144 710 | 254 208 101 |
| Autres créances | 39 593 025 | 143 753 | 39 449 272 | 37 137 009 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| DIVERS | | | | |
| Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) | | | | |
| Disponibilités | 167 698 611 | | 167 698 611 | 93 621 045 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| Charges constatées d'avance | 4 464 630 | | 4 464 630 | 3 973 522 |
| ACTIF CIRCULANT | 476 283 808 | 1 186 365 | 475 097 443 | 389 550 424 |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| TOTAL GENERAL | 1 165 112 868 | 83 860 532 | 1 081 252 336 | 984 866 602 |

| Rubriques | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|----------------------|--------------------|
| Capital social ou individuel (dont versé : 137 913 933) | 137 913 933 | 137 913 933 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 69 508 750 | 69 508 750 |
| Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :) | | |
| Réserve légale | 13 791 393 | 13 791 393 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours) | | |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes) | | |
| Report à nouveau | 210 137 560 | 237 526 849 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | 108 441 015 | 72 610 710 |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| CAPITAUX PROPRES | 539 792 652 | 531 351 636 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | | |
| AUTRES FONDS PROPRES | | |
| Provisions pour risques | 9 975 845 | 6 810 006 |
| Provisions pour charges | 76 466 522 | 102 741 780 |
| PROVISIONS | 86 442 367 | 109 551 786 |
| DETTES FINANCIERES | | |
| Emprunts obligataires convertibles | 147 604 | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 85 765 685 | 58 858 981 |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs) | | 58 879 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 3 239 380 | 1 971 426 |
| DETTES D'EXPLOITATION | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 84 129 987 | 51 788 315 |
| Dettes fiscales et sociales | 196 257 048 | 151 240 624 |
| DETTES DIVERSES | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 11 543 989 | 11 336 200 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | |
| Produits constatés d'avance | 73 933 623 | 68 708 757 |
| DETTES | 455 017 316 | 343 963 181 |
| Ecarts de conversion passif | | |
| TOTAL GENERAL | 1 081 252 336 | 984 866 602 |

| Rubriques | France | Exportation | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|----------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | | | | |
| Production vendue de services | 1 157 617 732 | | 1 157 617 732 | 1 128 722 208 |
| CHIFFRES D'AFFAIRES NETS | 1 157 617 732 | | 1 157 617 732 | 1 128 722 208 |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | 3 208 677 | 2 076 322 |
| Subventions d'exploitation | | | 430 568 | 217 675 |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 42 745 503 | 4 157 698 |
| Autres produits | | | 30 903 | 54 648 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | 1 204 033 383 | 1 135 228 550 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | | |
| Variation de stock (marchandises) | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | | |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 259 953 577 | 257 399 186 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 22 295 067 | 29 092 183 |
| Salaires et traitements | | | 521 913 216 | 469 202 904 |
| Charges sociales | | | 221 788 118 | 200 491 948 |
| DOTATIONS D'EXPLOITATION | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 12 364 270 | 12 565 953 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | 732 341 | 1 044 957 |
| Dotations aux provisions | | | 16 526 479 | 66 709 487 |
| Autres charges | | | 175 776 | 132 605 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | 1 055 748 844 | 1 036 639 223 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | 148 284 539 | 98 589 328 |
| OPERATIONS EN COMMUN | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | |
| Produits financiers de participations | | | 4 430 258 | 2 615 729 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | 1 644 917 | 777 806 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 67 162 | 18 420 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | | 6 142 337 | 3 411 955 |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 643 909 | 406 973 |
| Différences négatives de change | | | 33 956 | 34 520 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| CHARGES FINANCIERES | | | 677 866 | 441 493 |
| RESULTAT FINANCIER | | | 5 464 471 | 2 970 463 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | | 153 749 011 | 101 559 790 |

| Rubriques | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|----------------------|----------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 138 369 | 1 030 010 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 39 029 | 28 239 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 177 398 | 1 058 249 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 689 849 | 357 146 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 5 535 | 671 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | 2 432 000 | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 127 384 | 357 817 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -2 949 986 | 700 432 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 16 304 681 | 10 520 557 |
| Impôts sur les bénéfices | 26 053 328 | 19 128 956 |
| TOTAL DES PRODUITS | 1 210 353 118 | 1 139 698 754 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 101 912 103 | 1 067 088 044 |
| BENEFICE OU PERTE | 108 441 015 | 72 610 710 |